

**Procès-Verbal Assemblée générale extraordinaire  
03 octobre 2021 - Echirolles (38)**

L'assemblée générale est appelée, en deuxième convocation, à statuer sur les points à l'ordre du jour :

- Présentation de la proposition de résolution n°1 et vote
- Présentation de la proposition de résolution n°2 et vote
- Présentation de la proposition de résolution n°3 et n°4 et vote
- Présentation de la proposition de résolution n°5 et vote

**CONCORDIA  
RESOLUTION RELATIVE AU CHANGEMENT DES STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR**

**Projet de résolution n°1**

L'intégralité du texte des statuts et du règlement intérieur sera rédigée en écriture inclusive.

**Projet de résolution 2**

**Rappel des statuts**

**Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**12.1 Composition**

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de douze (12) à quinze (15) membres, élus pour trois (3) ans par l'Assemblée générale et choisis parmi les membres présents.

La nouvelle rédaction de l'article 12, paragraphe 12.1 serait la suivante :

« L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de huit (8) à quinze (15) membres, élu-e-s pour trois (3) ans par l'Assemblée générale et choisi-e-s parmi les membres présent-e-s. »



## Projet de résolution 3

### Rappel des statuts

#### Article 18 : DELEGATIONS REGIONALES

Pour la réalisation de son objet, l'association peut créer des établissements locaux, dénommés "Délégations régionales". Celles-ci ne peuvent avoir de statut juridique propre. La domiciliation de leur siège ainsi que leur éventuel transfert doit être approuvé par le Conseil d'administration. Les règles d'organisation et de fonctionnement des délégations régionales sont précisées par le Règlement intérieur.

La nouvelle rédaction de l'article 18, serait la suivante (suppression de la dernière phrase) :

« Pour la réalisation de son objet, l'association peut créer des établissements locaux, dénommés "Délégations régionales". Celles-ci ne peuvent avoir de statut juridique propre. La domiciliation de leur siège ainsi que leur éventuel transfert doit être approuvé par le Conseil d'administration. »

## Projet de résolution 4

### Rappel des statuts

#### Article 27 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'administration et après adoption par l'Assemblée générale. Il est ensuite adressé à la Préfecture de Paris. En cas d'obtention de la reconnaissance d'utilité publique, il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du Ministère de l'intérieur.

La nouvelle rédaction de l'article 27, serait la suivante (ajout de la dernière phrase) :

« Le Règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'administration et après adoption par l'Assemblée générale. Il est ensuite adressé à la Préfecture de Paris. En cas d'obtention de la reconnaissance d'utilité publique, il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du Ministère de l'intérieur.

L'association se dote également d'un règlement intérieur « structure salariée » qui pourra être modifié par le Conseil d'administration après consultation des instances de représentation des salarié.e.s »

## Projet de résolution 5

Dans le règlement intérieur le « TITRE IV : structure salariée » est supprimé.

Il est créé un document spécifique, désigné « règlement intérieur structure salariée » qui reprend initialement le contenu du « TITRE IV : structure salariée » du règlement intérieur actuel.

Les modalités de modification du « règlement intérieur structure salariée » sont prévues par la nouvelle mouture de l'article 27 des statuts.

## PRESENT.E.S ET VOTANT.E.S

N°	NOM	PRENOM	STATUT	N°ADH	VOTANT	PRESENT.E.
1	ALFRED	Geraldine	SAL	/	NON	OUI
2	ANTONIADOU	Ioanna	SAL	/	NON	
3	BAILLY	Camille	SAL	/	NON	
4	BENYAICH	Anthony	VA	2021-133	OUI	
5	BILLON-GRAND	Claire	VA	2021-169	OUI	
6	BOUDIER	Louise	VOL	/	NON	
7	BOULANGE	Jean-Baptiste	SAL	2021-358	OUI	
8	BOURGOUIN	Léo	SAL	/	NON	
9	BRODIN	Nicolas	SAL	/	NON	NON
10	CANTA	Jonas	SAL	2021-352	OUI	
11	CAZAL	Louise	SAL	/	NON	
12	CHABAUD	Stéphanie	ADM	2021-179	OUI	
13	CHABOUD-MOLLARD	Benoît	ADM	2021-174	OUI	
14	CHAMP	Guillemette	SAL	/	NON	
15	CHAMPETIER	Guillaume	SAL	/	NON	NON
16	CHANCEL	Florent	ADM	2021-251	OUI	
17	CHEVROT	Laetitia	SAL	/	NON	
18	COUDERQ	Lauriane	VA	2021-565	OUI	
19	CROCHU	Anthony	SAL	/	NON	
20	CURRIE	Timothy	VOL	/	NON	
21	DAHAN	Elsa	ADM	2021-182	OUI	
22	DAIRE	Théo	VA	2021-649	OUI	
23	DEBBI	Nada	VA	2021-650	OUI	

# CONCORDIA

24	DOARÉ	Marie	SAL	2021-369	OUI	
25	DUPOUY	Jordi	VA	2021-199	OUI	
26	DUQUESNOIS	Estelle	SAL	/	NON	
27	FARGES	Julie	VA	2021-646	OUI	
28	FAYOLLE	Fanny	SAL	/	NON	
29	FLEURY	Laura	VA	2021-002	OUI	
30	FORTUNIER	Matthieu	SAL	/	NON	NON
31	GOBBATTI	Flora	SAL	/	NON	
32	GOUËLIBO	Elsa	VA	2021-362	OUI	
33	HANDA	Farid	VOL	/	NON	
34	HUSSAINI	Jakran	VOL	/	NON	
35	IEHL	Claire	VOL	2021-361	OUI	
36	IRIBARREN	Gustavo	SAL	/	NON	NON
37	KELLER	Thierry	SAL	/	NON	
38	KESSLER	Melanie	SAL	/	NON	NON
39	LE CLEACH'	Jacques	2021-644	/	NON	
40	LEFEBVRE	Clément	SAL	2021-354	OUI	
41	LEFEVRE	Manon	SAL	/	NON	
42	LEMAIRE	Pierre-Hoel	ADM	2021-180	OUI	
43	LE MOS	Manon	VOL	/	NON	
44	METAYER	Margaux	VOL	2021-363	OUI	
45	MEYONG-NDONG	Joëlle	SAL	2021-639	OUI	
46	MORENO	Michelle	VOL	/	NON	
47	MOUREAUD	Lisa	SAL	/	NON	
48	NOUIOUA	Faïza	SAL	/	NON	
49	OLIVEIRA DE MORAIS	Mila	SAL	/	NON	
50	PAOLI	Marco	SAL	/	NON	

# CONCORDIA

51	PIHAN	Aurélie	VA	2021-357	OUI	
52	RUANO	Emmanuelle	SAL	/	NON	NON
53	SAVANPHOM	Léa	VA	2021-645	OUI	
54	SILVA DEL POZO	Francisco	SAL	2021-365	OUI	
55	THIERRY	Thais	VOL	2021-648	OUI	
56	TUNIER	Sovana	SAL	2021-521	OUI	
57	VALENCE GELOSI	Laure	ADM	2021-183	OUI	
58	VARELA ARIAS	Luisa	VOL	/	NON	
59	VINAIS	Eléonore	SAL	/	NON	

## BONS POUR POUVOIR

Nom	Prénom	N° adhérent.e
HUYNH	Mathieu	2021-0001
PAIGNEAU	Mélaine	2021-0364
JANSEM	Hugo	2021-0356
LEDOUX	Noémi	2021-0003
LEDOUX	Christine	2021-184
LAMBERT-LEVY	Lorraine	2021-196

Donne pouvoir à	N° adhérent.e
CHABAUD Stéphanie	2021-0179
LEFEBVRE Clément	2021-0354
LEFEBVRE Clément	2021-0354
BILLON-GRAND Claire	2021-0169
SILVA DEL POZO Francisco	2021-365
LE CLEACH' Jacques	2021-644

27 votant.e.s présent.e.s et 6 bons pour pouvoir, soit 33 voix.

## Projet de résolution n°1

L'intégralité du texte des statuts et du règlement intérieur sera rédigée en écriture inclusive.

Elsa DAHAN, présidente, rappelle qu'il s'agit d'une mise en conformité dans le cadre d'une décision de l'assemblée générale ordinaire.

Vote résolution n°1

Pour : 32                      Contre : 0                      Abstentions : 1

## Projet de résolution n°2

### Rappel des statuts

#### Article 12 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

##### 12.1 Composition

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de douze (12) à quinze (15) membres, élus pour trois (3) ans par l'Assemblée générale et choisis parmi les membres présents.

La nouvelle rédaction de l'article 12, paragraphe 12.1 serait la suivante :

« L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de huit (8) à quinze (15) membres, élu.e.s pour trois (3) ans par l'Assemblée générale et choisi.e.s parmi les membres présent.e.s. »

Anthony CROCHU : que disent les statuts en cas de non atteinte du nombre minimum d'élu.e.s ?

Marco PAOLI : les statuts ne précisent pas les conséquences de ce cas de figure mais théoriquement on peut supposer qu'il serait dans l'impossibilité de prendre des décisions.

Jean-Baptiste BOULANGE : encore faut-t-il qu'une décision soit contestée pour qu'elle ne soit plus valable.

Clément LEFEBVRE : il s'agit avant tout d'une question de légitimité politique. 8 élu.e.s c'est peu pour une structure de la taille de Concordia.

Benoît CHABOUD-MOLLARD : l'objectif politique reste d'atteindre les 15 membres prévus dans la nouvelle mouture de l'article mais ces dernières années le risque de descendre en dessous de 12 minimum a été bien réel et il faut en tenir compte.

Jordi DUPOUY : Peut-t-on imaginer une règle supplémentaire pour s'assurer que le quorum, en cas de composition du CA de 8 membres, ne soit pas de 5 mais de 6 ?

Marco PAOLI : il est très rare que nous passions par un vote, la recherche du consensus est aussi une règle qui s'applique. Je propose une motion à voter conjointement avec la modification de l'article 12 pour renforcer la volonté de l'assemblée générale de tendre vers le maximum de membres prévu.e.s.

Motion : l'AGE affirme sa volonté de maintenir un objectif de 15 membres élus afin d'administrer et de conduire au mieux l'association et ses projets. La mobilisation d'un grand nombre d'adhérent.e.s reste un enjeu fort.

Vote résolution n°2

Pour : 32

Contre : 0

Abstentions : 1

### **Projet de résolution 3**

#### **Rappel des statuts**

##### Article 18 : DELEGATIONS REGIONALES

Pour la réalisation de son objet, l'association peut créer des établissements locaux, dénommés "Délégations régionales". Celles-ci ne peuvent avoir de statut juridique propre. La domiciliation de leur siège ainsi que leur éventuel transfert doit être approuvé par le Conseil d'administration. Les règles d'organisation et de fonctionnement des délégations régionales sont précisées par le Règlement intérieur.

La nouvelle rédaction de l'article 18, serait la suivante (suppression de la dernière phrase) :

« Pour la réalisation de son objet, l'association peut créer des établissements locaux, dénommés "Délégations régionales". Celles-ci ne peuvent avoir de statut juridique propre. La domiciliation de leur siège ainsi que leur éventuel transfert doit être approuvé par le Conseil d'administration. »

### **Projet de résolution 4**

#### **Rappel des statuts**

##### Article 27 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'administration et après adoption par l'Assemblée générale. Il est ensuite adressé à la Préfecture de Paris. En cas d'obtention de la reconnaissance d'utilité publique, il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du Ministère de l'intérieur.

La nouvelle rédaction de l'article 27, serait la suivante (ajout de la dernière phrase) :

« Le Règlement intérieur peut être modifié sur proposition du Conseil d'administration et après adoption par l'Assemblée générale. Il est ensuite adressé à la Préfecture de Paris. En cas d'obtention de la reconnaissance d'utilité publique, il ne peut entrer en vigueur qu'après approbation du Ministère de l'intérieur.

L'association se dote également d'un règlement intérieur « structure salariée » qui pourra être modifié par le Conseil d'administration après consultation des instances de représentation des salarié.e.s »

### **Projet de résolution 5**

Dans le règlement intérieur le « TITRE IV : structure salariée » est supprimé.

Il est créé un document spécifique, désigné « règlement intérieur structure salariée » qui reprend initialement le contenu du « TITRE IV : structure salariée » du règlement intérieur actuel.

Les modalités de modification du « règlement intérieur structure salariée » sont prévues par la nouvelle mouture de l'article 27 des statuts.

Les résolutions 3,4 et 5 sont liées. Elles permettent de mieux distinguer le règlement intérieur dont la fonction est de préciser le fonctionnement institutionnel de l'association, du règlement intérieur dédié aux salarié.e.s, renommé règlement intérieur « structure salariée ». En conséquence, l'assemblée générale garde le pouvoir de modifier le règlement intérieur et le Conseil d'administration, après consultation des instances de représentation des salarié.e.s, pourra modifier le règlement intérieur « structure salariée ».

Vote résolution n°3

Pour : 30                      Contre : 0                      Abstentions : 3

Vote résolution n°4

Pour : 27                      Contre : 0                      Abstentions : 5                      Non exprimé : 1

Vote résolution n°5

Pour : 30                      Contre : 0                      Abstentions : 3

L'ensemble des résolutions ainsi qu'une motion étant approuvées, l'assemblée générale extraordinaire est terminée.

Fin de l'Assemblée générale extraordinaire.